

Délibération n° 2024/CAIEC/004

Comité du 22/02/2024

**PERSONNEL DE LA CAISSE DES ECOLES - CONVENTION
D'ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU
CENTRE DE GESTION DE LA SEINE-MARITIME**

Chers Collègues,

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CDG 76) assure pour le compte des collectivités et des établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 a mis en place des missions dites optionnelles. Ainsi le CDG 76 propose une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin. Après conventionnement, la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel notamment aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Missions temporaires (recrutement d'un agent contractuel pour permettre le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou en renfort ponctuel)
- Expertise en hygiène et sécurité
- Médecine de prévention
- Ou toute autre mission

Dans sa séance du 27 novembre 2023, le Conseil d'administration du CDG 76 a décidé d'augmenter les tarifs des missions optionnelles (+5,83%) et de modifier la structure tarifaire de la prestation globale de santé/prévention à compter du 1^{er} janvier 2024 notamment par la création de pénalités pour les visites médicales non honorées et d'un coût supplémentaire pour tout nouvel agent.

Il vous est proposé d'adopter la convention cadre et la convention d'adhésion à la médecine de prévention et d'autoriser Madame la Présidente à signer les actes.

Le Comité, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Caisse des Ecoles de la Ville de Petit-Quevilly de pouvoir bénéficier des missions optionnelles mises en place par le CDG76 afin de répondre notamment aux obligations en matière de médecine de prévention.

ADOpte la convention cadre du CDG 76 et la convention d'adhésion à la médecine de prévention,

AUTORISE Madame Présidente à signer les conventions précitées et les actes subséquents.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 15/02/2024
Nombre de Conseillers en exercice : 6
Étaient présents : Anne CORBIN, Philippe LESCOT,
Christelle NICOLE, Muriel TOSCANI
Nombre de Conseillers présents physiquement : 4
Nombre de procurations : 0
Nombre de Conseillers votants : 4
Pour : 4 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire-Présidente certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le

26 FEV. 2024

La Maire-Présidente,

Pour la Maire
l'adjointe déléguée



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Muriel TOSCANI".

Muriel TOSCANI